

POLITIQUE ZAKAT AL MAAL

ummah charity



ZAKAT AL MAAL

PRÉAMBULE

La Zakat al Maal constitue le troisième pilier de l'Islam et une obligation religieuse pour tout musulman remplissant les conditions légales (Nissab et Hawl).

Ummah Charity s'engage à collecter, gérer et distribuer les fonds de zakat dans le strict respect :

- Des prescriptions du Coran et de la Sunna
- Des principes de la jurisprudence islamique
- Des exigences légales du pays d'enregistrement
- Des standards de gouvernance, de transparence et de redevabilité

Cette politique vise à garantir :

- La conformité religieuse
- La traçabilité financière
- La transparence envers les donateurs
- L'intégrité des processus internes

Ummah Charity tient à employer la zakat al maal qui lui est confiée de la meilleure des manières afin de garantir un impact maximal à ses donateurs. En effet, la vision portée par Ummah Charity à travers la zakat al maal est celle de l'autonomie et de la dignité des personnes bénéficiaires.

La qualité et la durabilité sont donc au coeur de notre politique zakat al maal.

1. OBJET & CHAMP D'APPLICATION

La présente politique encadre :

- La collecte de la Zakat al-Maal
- La gestion comptable des fonds
- L'identification des bénéficiaires
- La distribution
- Le contrôle interne
- Le reporting

Elle s'applique :

- Aux membres du Conseil d'Administration
- À la Direction
- À l'équipe financière
- À l'équipe sociale et projet
- Aux partenaires opérationnels

2. FONDEMENTS

Conformément au verset 9:60 du Coran, la Zakat al Maal est destinée exclusivement aux huit catégories (Asnaf) suivantes :

1. Al-Fuqara (les pauvres)
2. Al-Masakin (les nécessiteux)
3. Al-'Amilina 'alayha (les collecteurs)
4. Al-Muallafatu qulubuhum (les personnes à réconcilier)
5. Fir-Riqab (affranchissement)
6. Al-Gharimin (les endettés)
7. Fi Sabilillah (dans le sentier d'Allah)
8. Ibn as-Sabil (le voyageur en détresse)

3. SUPERVISION

Pour toutes les questions liées à la zakat al maal et plus largement aux sujets touchant aux règles de l'Islam, Ummah Charity s'appui sur un référent religieux reconnu sur le bassin Creillois et en Région parisienne.



Cheikh Réda Mejdi accompagne Ummah Charity depuis sa création dans son développement, dans les orientations stratégiques liées à la zakat al maal, dans l'arbitrage des cas complexes et dans la validation de nouveaux programmes éligibles à la zakat al maal.

Cheikh Réda Mejdi est imam permanent à la Mosquée Essalam de Creil. Il est possède une licence en science du Hadith de l'Université de Médine, un Master en Fiqh et il est actuellement Doctorant en jurisprudence et ses sources à l'Université Islamique du Minnesota.

Il participe à certaines commissions dès lors que le sujet est complexe. Si une situation nouvelle se présente, il peut être consulté par les équipes par téléphone afin d'apporter des éclaircissements.

Quelle que soit la décision de la commission d'attribution des aides, la décision du référent religieux est prépondérante.

Aussi, il a déjà réalisé des missions humanitaires sur le terrain afin de mieux comprendre la réalité des équipes d'Ummah Charity ainsi que les contextes locaux dans lesquels nous opérons.

4. COLLECTE

Ummah Charity collecte la zakat al maal via son site internet à travers une page dédiée : **www.ummahcharity.org/zakat-al-maal**

Sur cette page, le donateur peut :

- Télécharger un "guide zakat al maal" qui répond aux questions essentielles
- Calculer sa zakat al maal
- Une vidéo explicative succincte de Cheikh Réda Mejdi
- Un bref résumé de l'utilisation faite de la zakat al maal par Ummah Charity
- Des questions fréquentes

Le donateur doit se renseigner par lui-même concernant le montant du nissab. Nous invitons également les donateurs à se référer à leur référent religieux pour toute question particulière liée au calcul de la zakat al maal.

Le fond zakat al maal est comptabilisé séparément du fonds général d'Ummah Charity ainsi que des autres fonds dédiés. Ils font l'objet d'un suivi analytique distinct mais ne sont pas conservés sur un compte bancaire dédié.

5. UTILISATION DES FONDS

Les fonds de Zakat ne peuvent être utilisés que pour les bénéficiaires relevant des huit catégories coraniques.

Cependant, Ummah Charity l'utilise essentiellement envers 4 catégories sur 8 :

- Al-Fuqara (les pauvres)
- Al-Masakin (les nécessiteux)
- Al-'Amilina 'alayha (les collecteurs)
- Al-Gharimin (les endettés)

Délais :

Ummah Charity a pour objectif de distribuer la zakat al maal dans un délai d'une année lunaire.

Frais administratifs :

Afin d'assurer un impact maximal de la zakat al maal et d'approcher la vision générale de l'ONG (autonomisation des bénéficiaires), Ummah Charity redistribue la zakat à travers du personnel social et humanitaire qualifié. Leur rémunération est donc totalement conforme au cadre de la zakat al maal (Al-'Amilina 'alayha).

Ces frais propres à la zakat al maal sont consignés dans une caisse appelée FIZM (Fond Interne Zakat al Maal), qui se distingue donc du FI (Fond Interne) qui sert au financement des frais de fonctionnement de l'association.

Le **FIZM** est strictement limité par un taux de **12,5%** correspondant à ⅛, soit une catégorie sur huit. Les fonds sont donc prélevés automatiquement en comptabilité et ne peuvent en aucun cas dépasser ce taux. En fin d'année, si le FIZM est excédentaire, le Conseil d'Administration peut décider de le reporter sur l'année suivante en cas de besoins opérationnel futurs ou de le reverser définitivement dans la caisse ZM (zakat al maal).

Attention, aucun frais de collecte de fonds n'est imputé au FIZM. Ces frais relèvent exclusivement du Fonds Interne de l'association (FI), prélevé sur les autres fonds.

LE PÔLE SOCIAL

Dès 2018, avec la professionnalisation de l'ONG et l'arrivée du salariat, il a été décidé de structurer l'utilisation de la zakat al maal à travers un pôle social. Uniquement orienté vers la distribution de la zakat al maal en France jusqu'à 2024, le pôle social a été dupliqué sur les mêmes process dans 2 pays en 2025 : le Togo et la Mauritanie. Une branche au Maroc est prévue pour l'année 2026.

Les missions du pôle social sont : accueillir, écouter, informer, orienter, et accompagner les personnes rencontrant des difficultés sociales, familiales, professionnelles, financières ou éducatives dans leur vie quotidienne, en favorisant leur autonomie.



En France, le pôle social intervient en priorité sur le bassin Creillois et accompagnent des personnes à la fois de droit commun (nationalité française, titre de séjour, asile) et des personnes sans papiers en cours de régularisation.

Au Togo et **en Mauritanie**, les aides sont aussi localisées (Lomé pour le Togo, Chinguetti & alentours pour la Mauritanie). Le ciblage des bénéficiaires est lui aussi plus précis, car les femmes veuves avec enfants orphelins, ou les familles accueillant des orphelins sont pris en charge les travailleurs sociaux locaux.

Au Maroc, le pôle social sera basé au sein du centre pour enfants, adolescents et adultes autistes d'Ummah Charity à Oujda. La cible sera naturellement les parents d'enfants autistes qui sont pour beaucoup, dans une précarité aggravée de part la situation de leur enfant.

Bien qu'il puisse manipuler d'autres fonds (nourrir, fitr, Yatim…), la mission première et prioritaire du pôle social reste l'écoulement de la zakat al maal.

Personnel social :

Il est important de noter que dans le cadre du pôle sociaux en France et de ses antennes à l'étranger, Ummah Charity ne sous-traite pas la gestion de la zakat al maal. En effet, le personnel qui est chargé de distribuer la zakat al maal est directement employée et dirigée par Ummah Charity.

La plupart du personnel est issu de formations sociales reconnues dans leur pays d'intervention. Ils agissent selon un process interne détaillé et applicable partout dans le monde (éthique, évaluations, commissions, accompagnement, gestion financière…).

Les seuls cas où la zakat al maal n'est pas distribuée directement par le personnel d'Ummah Charity concerne d'éventuelles distributions alimentaires à destination de populations réfugiées ou déplacées. Ces opérations interviennent essentiellement en cas de collecte importante et exceptionnelle de zakat al maal, raison pour laquelle Ummah Charity distribue via des partenaires l'excédent de zakat que ses propres équipes sociales ne peuvent pas assumer.

Ces opérations ponctuelles sont cependant systématiquement évaluées en amont concernant l'éligibilité des bénéficiaires, encadrées par des contrats de partenariats détaillés et contrôlées à travers la présence d'un chef de projet d'Ummah Charity (pôle projet) sur place lors des distributions.

6. IDENTIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES

Le pôle social repose sur un process interne détaillé qui est accorde beaucoup d'importance à la sélection des bénéficiaires. Les bénéficiaires doivent bien sûr faire partie des catégories mentionnées précédemment, mais également répondre à d'autres critères sociaux précis afin d'attribuer la zakat al maal aux personnes les plus vulnérables à travers un **accompagnement social**.

Critères d'éligibilité :

Face à un afflux massif de demandes, le pôle social doit donc être en mesure de prioriser les demandes à travers des critères d'éligibilité qui sont :

- Résider sur le territoire du pôle social selon le pays (Creil, Lomé, Chinguetti, Oujda) afin de pouvoir assurer un suivi de qualité par les équipes d'Ummah Charity.
- Personne ne pouvant prétendre aux aides des services sociaux extérieurs
- Pour le Togo, la Mauritanie et le Maroc, les bénéficiaires doivent être veuves avec enfants orphelins ou parent d'enfant(s) autiste(s).
- Le niveau de vie : le reste à vivre par jour et par personne dans le foyer doit être est inférieur au seuil déterminé par le pôle social au niveau local (exemple 6 euros en France, 250 francs cfa au Togo).
- L'état de santé ou le handicap
- Pour le Togo, la Mauritanie, la faisabilité d'un projet d'autonomisation, en prenant en compte l'état de santé ou le handicap pour un projet adapté
- La motivation des bénéficiaires et la détermination à atteindre les objectifs fixés avec le centre social : formation, autonomisation, re-scolarisation des enfants, etc…
- Le nombre d'enfants dans le foyer

Durée des aides :

L'accompagnement de base dure 12 mois. Il peut cependant être prolongé de 6 mois si nécessaire, ou au delà pour cas spécifiques (problème de santé aggravé, handicap, interdiction de travailler et de se déplacer, etc).

Cependant, les travailleurs sociaux d'Ummah Charity peuvent aider durant l'année un certain nombre de dossiers hors accompagnement. L'aide est alors ponctuelle et plafonnée. Ce type de dossier concerne généralement le paiement de dettes de loyers et de factures diverses, accompagné d'une aide alimentaire ponctuelle.

Bien que l'aide soit localisée, il arrive que le pôle social, notamment en France, aide ponctuellement des bénéficiaires en dehors de son territoire, le plus souvent des étudiants.

Evaluation sociale :

Les travailleurs sociaux réalisent une évaluation à travers un rendez-vous en présentiel dans les locaux d'Ummah Charity, qui peut être complété par une visite à domicile (VAD).

Des pièces justificatives sont demandées au bénéficiaire pour évaluer avec précision sa situation (identité, acte de décès du mari, relevés de compte bancaire, preuves de dettes, bulletins scolaires, etc…)

Dès que les éléments essentiels à la prise de décisions sont réunis, le dossier est présenté en commission.

Commission :

Les commissions sont composées de l'ensemble des travailleurs sociaux du pays concerné, de la Direction et du référent religieux si des cas complexes sont à l'ordre du jour. Les assistantes sociales France peuvent être intégrées aux commissions des pôles Togo, Mauritanie et Maroc.

Le dossier est présenté par le travailleur social qui a réalisé l'évaluation, qui ne donne son avis qu'en dernier pour ne pas influencer les autres membres de la commission.

Le résultat de la commission peut-être favorable, défavorable ou reporté à une prochaine commission si d'autres éléments sont nécessaires pour une décision éclairée.

Projets ZM en dehors du pôle social :

Bien que l'objectif soit de distribuer la zakat al maal en majorité à travers le pôle social et un accompagnement individualisé, Ummah Charity ouvre ce fonds à des projets humanitaires directement gérés par le pôle projet d'Ummah Charity.

En effet, la collecte de zakat étant croissante mais imprévisible d'année en année et le travail social nécessitant du temps pour un travail de qualité, le pôle projet peut également proposer des projets à impact dont tous les bénéficiaires sont éligibles à la zakat al maal, afin de pouvoir écouler le surplus de zakat tout en respectant les principes fondamentaux.

Le validation d'un budget zakat pour ces projets passe toujours par le référent religieux.

Et pour certains projets, le pôle projet collabore avec le pôle social pour s'assurer que les bénéficiaires sont bien éligibles à la zakat al maal. Des commissions peuvent donc être également effectuées ou encore des enquêtes terrains.

Voici quelques exemples de projets ayant pu être financés par le biais de la zakat al maal :

- Distributions alimentaires dans des camps de réfugiés et déplacés internes dans plusieurs pays
- Prise en charge des soins et des protections pour des enfants atteints de Xeroderma Pigmentosum
- Bourses entrepreuneuriales pour personnes handicapées au Sénégal
- Distribution d'eau potable à Gaza

Ces projets sont gérés par le pôle projets d'Ummah Charity, souvent en consultation avec le pôle social et dans tous les cas sous la supervision de la Direction qui est garant du respect de la politique interne sur la ZM

Pour les projets de type "collectifs", comme les forages ou les coopératives maraichères, cela n'est possible que selon plusieurs conditions :

1. La nécessité du projet est évidente et cruciale
2. Il est certain que les bénéficiaires ciblés (pauvres/nécessiteux) feront usage du projet
3. Si un transfert de fonds leur était fait pour réaliser le projet (qui répond à une nécessité évidente et cruciale), les bénéficiaires ne seraient pas en capacité de réaliser le projet eux-mêmes, que cela soit du point de vue de la qualité, de la gestion du budget ou de la durabilité
4. Les bénéficiaires n'ont aucune autre possibilité de réaliser le projet sans l'apport financier de la zakat.

Si ces conditions sont réunies, le projet peut alors se faire et Ummah Charity s'assurent qu'une forme de propriété commune du projet soit formalisée. Par exemple, pour un forage, un comité de gestion doit être établi et formé aux bonnes pratiques. Un document officiel peut également être demandé pour confirmer que le terrain sur lequel le projet a été mis en place est cédé par la puissance publique au profit du projet et de ses bénéficiaires.

7. DISTRIBUTION DE LA ZAKAT

Principes fondamentaux :

1. Les aides distribuées sont entièrement la **propriété des bénéficiaires**, c'est à dire qu'Ummah Charity ou une tierce entité n'ont aucun droit dessus une fois en possession du bénéficiaire. Ummah Charity peut cependant conditionner la suite de l'accompagnement social et le déblocage d'aides supplémentaires au respect des engagements du bénéficiaire (mobilisation, ponctualité, scolarisation des enfants, etc...) sans remettre en question la propriété des aides précédemment allouées.

2. Le personnel d'Ummah Charity chargé de distribuer la zakat al maal **n'impose pas aux bénéficiaires des choix contre leur volonté**. Le rôle des équipes Ummah Charity est d'accompagner, de conseiller, de distribuer la zakat al maal et d'évaluer l'impact tout en veillant au respect du cadre et des règles de la zakat al maal. Les accompagnements sociaux, les formations ou encore les projets générateurs de revenus sont donc pensés en collaboration avec les bénéficiaires.

Modalités de paiement :

Ummah Charity distribue la zakat al maal sous forme d'aides directes non monétaires afin d'assurer une traçabilité comptable complète des fonds. En effet, bien que le transfert monétaire (cash transfer) au bénéficiaire soit recommandé pour la distribution de la zakat al maal, les impératifs comptables de l'association, notamment avec l'audit des comptes par un Commissaires aux Comptes, nous oblige à maitriser l'intégralité de la chaîne financière.

Ummah Charity paye donc les prestataires de services ou les fournisseurs sur factures.

Types d'aides :

Les aides se matérialisent sous différentes formes :

- Aide alimentaire
- Construction de logement
- Paiement de loyers
- Frais de santé
- Formation professionnelle
- Projets générateurs de revenus
- Scolarisation des enfants
- Aide juridique
- Paiement des dettes
- Mobilier et équipement
- Frais d'obsèques

Concernant les frais d'obsèques, ils concernent la famille du défunt ayant la charge des obsèques, uniquement dans le cas où la famille est éligible à la zakat al maal. La zakat al maal ne pouvant être utilisée directement pour un défunt bien qu'il ait été éligible avant sa mort.

Des aides complémentaires mais non essentielles peuvent être financées (exemple : licence sport des enfants) mais via d'autres fonds, le plus souvent le fond général.

La "UC Card" :

Pour le volet alimentaire, Ummah Charity a développé la "UC Card", qui est un outil fonctionnant avec la technologie NFC et qui permet de pratiquer une forme de cash transfer mais limité à l'alimentaire uniquement. Ce système permet aux bénéficiaires de faire leurs courses normalement sur la base d'un forfait mensuel, chez des enseignes partenaires qui refacturent l'ONG en fin de mois.

Ainsi, terminé les colis alimentaires contraignants logistiquement. La UC card apporte une simplicité pour l'ONG mais aussi plus de dignité et de liberté pour les bénéficiaires.

A ce jour, la UC Card n'est déployé qu'au niveau de la ville de Creil. Mais une généralisation de ce système sur tous les pôles sociaux d'Ummah Charity est envisagée dans un futur proche.

9. COMPTABLITÉ

Sépération des fonds :

La zakat al maal est comptablement séparée des autres fonds à travers une **caisse dédiée**.

Des mouvements internes peuvent cependant aller de la caisse zakat al maal vers d'autres caisses, afin de compléter le financement de projets totalement éligibles à la zakat al maal (ex : prise en charge des enfants de la lune dont la famille est pauvre) que nous avons cité dans la partie 6 de ce document.

Validation des dépenses :

Suite aux commissions d'attribution des aides, ou de manière générale de tout projet humanitaire, le travailleur social ou le chef de projet concerné remplissent une **demande de dépense** informatisée.

Cette demande de dépense indique le montant, le motif et le prestataire / fournisseur. Y est également indiqué un identifiant interne (ID d'aide ou ID projet), lui-même relié en amont à un bénéficiaire (social) ou à un partenaire (projets), afin de pouvoir relier le flux au bon bénéficiaire ou projet lors du rapprochement bancaire.

Pour chaque flux, une catégorie d'aide est appliquée (loyer, aide alimentaire, dette, etc...) afin de pouvoir par la suite réaliser des analyses plus poussée de l'utilisation de la zakat al maal.

Les demandes de dépenses sont partagées à la Direction pour validation, puis partagée au service financier pour paiement.

Justificatifs :

Chaque demande de dépense doit systématiquement être accompagnée d'un justificatif enregristré dans le même dossier que la demande sur Google Drive.

Dans le cas d'un projet humanitaire, le contrat de partenariat doit dans un premier temps être joint à la demande afin de permettre le paiement et de justifier la demande de virement auprès de la banque. En fin de projet, le chef de projet doit compiler et vérifier tous les justificatifs finaux du projet (en devise locale) afin de s'assurer que l'intégralité du montant alloué au projet a été dépensé dans le respect du contrat signé.

Outil de gestion comptable :

Chez Ummah Charity, nous utilisons notre propre outil de gestion comptable, développé en interne.

Il permet de traiter les flux entrants et sortants de l'association à travers les différentes caisses, entités et coffres de l'association.

10. TRANSPARENCE & REPORTING

Notre outil de gestion comptable permet d'extraire les données spécifiques à la caisse zakat al maal et d'analyser les dépenses par date, par catégories d'aides, par bénéficiaire ou encore par pays. Pour un reporting plus détaillé, ces éléments peuvent être mis en parallèle avec les données plus poussées des pôles projet et social.

Projet transparence :

Ummah Charity travaille en 2026 à la préparation d'une solution de suivi de la zakat al maal qui permettra aux donateurs d'être informés par notification quasiment en temps réel de l'utilisation de sa zakat al maal.

Le système fonctionnera en FIFO (First In First Out) afin de s'assurer que les zakat les plus anciennes soient les premières à être distribuées.

L'objectif est de créer un espace donateur où il sera possible de retrouver l'historique des dons de zakat al maal fait à l'association, la répartition des dépenses de chaque zakat avec en détails les bénéficiaires concernés, le(s) pays de distribution et de type d'aide.

Le donateur pourra également avoir un résumé du projet auquel sa zakat a participé.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

Cette politique est révisée :

- Tous les ans,
- En cas d'évolution réglementaire ou religieuse majeure

Toute modification doit être validée par le Conseil d'Administration et par le référent religieux de l'association.

La présente politique entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par le Conseil d'Administration le 01/01/2026.

Samir Oueldi
Ummah Charity
Président

Cheikh Reda Mejdi
Ummah Charity
Référent religieux